



Accueil | Genève | Actu genevoise | Affaire du Foyer de Mancy – Un quatrième prévenu pour des soupçons de surmédication

Affaire du Foyer de Mancy

Un quatrième prévenu pour des soupçons de surmédication

Un éducateur remplaçant du foyer pour jeunes autistes est suspecté d'avoir administré un médicament à une résidente hors de toute prescription médicale.

Publié: 18.03.2022, 12h24



Ces soupçons de surmédication constituent l'un des dysfonctionnements qui alimentent la polémique autour du Foyer de Mancy.

Lucien FORTUNATI

Un quatrième collaborateur du foyer spécialisé pour jeunes autistes de Mancy a été mis en prévention par le Ministère public genevois. Il est suspecté d'avoir administré à une résidente un médicament qui ne lui avait pas été prescrit.

Révélee par «Le Temps» ⁷, l'information a été confirmée vendredi à Keystone-ATS par le porte-parole du pouvoir judiciaire genevois Olivier Francey. Le quotidien précise qu'il s'agit d'un éducateur remplaçant de nuit. Celui-ci travaillait le 28 mars 2021 lorsqu'une dose de Temesta (un anxiolytique) a été donnée à une adolescente, apparemment hors de toute prescription médicale.

Cette jeune femme avait dû être hospitalisée suite à une surdose de médicaments. Une plainte avait été déposée.

Trois premiers collaborateurs du foyer ont été entendus en février dans cette affaire. Ils sont soupçonnés d'avoir «administré à une résidente des médicaments qui ne lui avaient pas été prescrits et d'avoir ainsi mis sa santé, voire sa vie, en danger», avait annoncé le Parquet. Les prévenus contestent ces accusations.

Selon «Le Temps», toutes les parties ont été convoquées lundi prochain au Ministère public.

Premières mesures

Ces soupçons de surmédication constituent l'un des dysfonctionnements qui alimentent la polémique autour du Foyer de Mancy. Plusieurs cas de maltraitance ont été dénoncés dans la presse depuis l'automne dernier.

Le scandale a eu des répercussions politiques et le Conseil d'État genevois a présenté, cette semaine, un premier train de mesures pour améliorer la situation. Il a notamment modifié le règlement sur la pédagogie spécialisée afin d'ancrer la surveillance des foyers de l'État à l'Office de l'enfance et de la jeunesse.

ATS

Publié: 18.03.2022, 12h24

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)